

Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

6 Avril 2022 – 19h00

Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le SIX AVRIL à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 01/04/2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etai ent présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie---		Présents :	15
Absents excusés : DELOFFRE Bernard ; PANIEN Baptiste ; COURTOIS Sylvie //-		Absents :	4
Absents : LOCQUET Pierre-Marie //-			
Procurations : DELOFFRE Bernard à LEMAIRE Françoise ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; COURTOIS Sylvie à IVANEC Bruno //-		Procurations :	3
Mr JEUNE Anthony assure le secrétariat.		Votants :	18

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 9 Mars 2022**

Observations : Néant

ORDRE DU JOUR :

1. Compte Administratif 2021
2. Compte de Gestion 2021
3. Affectation du Résultat 2021
4. Budget Primitif 2022
5. Taux des Impôts Locaux 2022
6. Subventions 2022
7. Convention d'occupation précaire – Ancien garage pompiers

1. Compte Administratif 2021 - Budget Principal

Mme Ludivine CHEMSI, Adjointe, donne lecture du Compte Administratif 2021, qui se résume comme suit :

Section	Résultat à la Clôture de l'Exercice Précédent	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture	Restes à Réaliser (Solde)	Résultat Cumulé (Restes à Réaliser inclus)
INVESTISSEMENT	433 311,24	0,00	-468 526,71	-35 215,47	-172 400,00	-207 615,47
FONCTIONNEMENT	483 977,46	-280 000,00	292 072,75	496 050,21	0,00	496 050,21
TOTAL :	917 288,70	-280 000,00	-176 453,96	460 834,74	-172 400,00	288 434,74

Monsieur IVANEC Bruno, ayant quitté la séance, il est proposé au conseil de bien vouloir :

- Constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion établi par le Trésorier.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser en investissement, pour un solde déficitaire de : 172 400,00 €.
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-06	• Pour : 16 • Contre 0 • Abstentions : 0

2. Compte de Gestion 2021 - Budget Principal

M. le Maire propose l'approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par M. Vincent HODENT, Receveur Municipal (Résultats identiques au Compte Administratif 2021).

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-07	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

3. Affectation du Résultat 2021 - Budget principal

- Vu le Compte Administratif 2021, approuvé ce jour ;

Résultat d'Investissement au 31/12/2021 :	-35 215,47
Restes à Réaliser / SOLDE (Recettes – Dépenses) :	-172 400,00
Besoin de financement au 31/12/2021 :	-207 615,47

- Statuant sur l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2021, lequel se résume ainsi :

Résultat de Fonctionnement antérieur reporté :	483 977,46
Part affectée à l'Investissement :	-280 000,00
Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2021 :	292 072,75
Résultat de Fonctionnement de Clôture au 31/12/2021 :	496 050,21

- **PROPOSE** d'affecter le Résultat de Fonctionnement 2021 comme suit :

* Affectation au financement de l'Investissement :	207 615,47
* Report au Compte 002 (Financement Charges de fonctionnement)	288 434,74
Total :	496 050,21

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-08	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

4. Budget Primitif 2022 - Budget Principal

Après avoir procédé à l'examen détaillé du projet de Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : **1 539 999,74 €**
- Section d'Investissement : **1 006 415,47 €**

il est proposé au conseil de bien vouloir

- VOTER le Budget Primitif 2022 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-09	• Pour : 17 • Contre 1 • Abstentions : 0

Interrogation de Mr LAURENT Bernard : voir pour envisager une économie sur les lignes budgétaires.

Réponse de Mr DUCLERMORTIER David : Des économies budgétaires sont apportées chaque jour afin de réduire les frais et dépenses liés à ces lignes

5. Taux des Impôts Locaux 2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les taux des Taxes Directes Locales doivent être fixés et votés pour le 15 avril.

Il rappelle que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

En 2021, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'élevait à 19,29 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFPB de 17,92 % qui est resté inchangé. Par conséquent le taux global de TFPB s'élève désormais à 37,21% (17,92 % + 19,29 %).

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 soit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	37,21%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	50,74%

Il précise que le produit direct local attendu s'élève à 583 343,00 € sachant qu'il tient compte du produit attendu des taxes à taux voté, des bases hors résidences principales et de la contribution coefficient correcteur.

Taxe	Rappel	Proposition : Maintien des taux	
	Taux 2021	Taux 2022	⚡ 2021/2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,21 %	37,21 %	0,00%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,74%	50,74%	0,00%

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-10	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

6. Subventions 2022

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la répartition des subventions pour l'année 2022.

Date d'**AFFICHAGE** : 11 Avril 2022

Il précise que les conseillers municipaux, membres du bureau des associations concernées ne peuvent pas prendre part aux votes.

Associations	Subvention	Ne prennent pas part aux votes	Pour	Contre	Abstentions
- Comité des Fêtes – FONTAINE ND	7 100,00	Lemaire F -Leleu M -Deloffre B	15	0	0
- Harmonie Municipale – FONTAINE ND	5 500,00		18	0	0
- Association Tennis de Table - FONTAINE ND	800,00		18	0	0
- Club des Aînés - FONTAINE ND	300,00		18	0	0
- C.C.A.S. - FONTAINE ND	8 000,00		18	0	0
- Union Sportive - FONTAINE ND	6 500,00		18	0	0
- Amicale Laïque - FONTAINE ND	1 500,00		18	0	0
- Assoc. « ACVG-CATM » - FONTAINE ND	350,00		18	0	0
- Association Gymnastique Fontenoise - FONTAINE ND	250,00	Potdevin M.	17	0	0
- Association « FONTAINE Actions » – FONTAINE ND	250,00		18	0	0
- Amicale du Personnel Communal – FONTAINE ND	3 500,00		18	0	0
- Association Marcheurs Fontenois – FONTAINE ND	250,00	Leleu M.	17	0	0
- Association STEP ATTITUDE – FONTAINE ND	250,00		18	0	0
- Institut de Recherche sur le Cancer - LILLE	120,00		18	0	0
- Institut Pasteur - LILLE	90,00		18	0	0
- Amicale des Donneurs de Sang – BANTIGNY	150,00		18	0	0
- USEP – Comité de CAMBRAI	100,00		18	0	0
- Assoc. « Cambrésis-Tremplin » - Cambrai (Epicerie sociale)	200,00		18	0	0
- Croix Rouge – Cambrai	80,00		18	0	0
- Secours Catholique	80,00		18	0	0
- Assoc. « Animation Jeunesse Rurale » (LALP) (Part. Activités)	10 208,70		18	0	0
- Association d'Information sur l'Habitat du Cambrésis – Cambrai	300,00		18	0	0
Total :	45 878,70				

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-11	

7. Convention d'occupation précaire – Ancien garage pompiers

M. le Maire expose à l'assemblée que le vice-président du Comité Nord de Triathlon lui a fait part d'être à la recherche d'un local pouvant stocker du matériel nécessaire à l'organisation de triathlons et de courses à pied.

M. le Maire précise que le garage, destiné auparavant au Centre de Première Intervention (CPI) de Fontaine Notre Dame, sis Route Nationale, et appartenant à la Mairie, est vacant.

Il propose au Conseil d'établir une convention d'occupation précaire du local d'une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction avec la faculté pour la commune de résilier cette convention à toute époque de l'année moyennant un préavis de trois mois et sans verser d'indemnités si le local devait être destiné à une autre affectation.

Il précise que cette occupation serait consentie moyennant une redevance mensuelle de 100 € correspondant à 80 € de loyer et 20 € de charges.

Il donne lecture du projet de convention d'occupation précaire définissant les modalités techniques, administratives et financières établi à cet effet et demande au Conseil de se prononcer et de l'autoriser à le signer.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2022-12	• Pour : 17 • Contre 1 • Abstentions : 0

La présente délibération (DCM 2022-06 à DCM 2022-12) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC



B. Ivanec